

Marseille, le 16 septembre 2021

**Direction de l'Organisation des Soins**

**Département Pharmacie et Biologie**

**Affaire suivie par :**

**Thomas VASSEROT, Stéphane SALVAGGIO**

**Courriel : [ars-paca-mqsapb@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-mqsapb@ars.sante.fr)**

**Téléphone : 04.13.55.80.78**

**Réf : DOS-0921-15556-D**

## **Appel à candidature pour les Comités de protection des personnes (CPP) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

L'agence régionale de santé de Provence Alpes Cotes d'Azur PACA lance un appel à candidature afin de procéder à la nomination des membres des Comités de protection des personnes qui seront appelés à se prononcer principalement sur l'évaluation des projets de recherche impliquant la personne humaine.

### **Les comités de protection des personnes**

- La loi dite « Huriet-Sérusclat » du 20 décembre 1988 instaure un premier régime juridique visant à assurer la protection des personnes participant à une recherche biomédicale.
- La loi du 9 août 2004 (qui révisé la loi « Huriet-Sérusclat ») remplace les anciens comités consultatifs de protection des personnes par les **comités de protection des personnes (CPP)**.
- La loi du 5 mars 2012 modifie la présente sur le régime juridique applicable aux recherches. Elle accroît même les compétences des CPP qui sont désormais consulté pour tous les projets de recherches impliquant la personne. Les CPP sont également compétents pour les essais cliniques de médicaments, les investigations cliniques et les études de performance.

Cette instance multidisciplinaire constituée de 28 membres (sans qu'il ne soit fait de différence entre les membres dits titulaires et des membres dits suppléants) répartis sur 2 collèges se réunit au moins une fois par mois.

Les comités ont pour mission de donner un avis motivé préalablement à toute recherche impliquant la personne humaine. Ils s'assurent de la protection des participants à la recherche impliquant la personne humaine, de la pertinence de la recherche, ainsi que la satisfaisabilité de l'évaluation du rapport bénéfice/risque est satisfaisant. Si cet avis n'est pas favorable, il interdit la mise en place de la recherche.



## Description des profils recherchés pour les postes vacants des CPP PACA et mis à la candidature

**Pour le Comité de Protection des Personnes (CPP) Sud-Méditerranée I**  
**Hôpital de Sainte Marguerite Pavillon 9**  
**270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 9**  
**(site internet : <http://www.cppsudmediterranee1.fr>)**

### **1er collègue**

- 1 auxiliaire médical

### **2ème collègue**

- 3 personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale
- 2 personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique
- 2 représentants d'associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

**Pour le Comité de Protection des Personnes (CPP) Sud-Méditerranée II**  
**Hôpital de Sainte Marguerite Pavillon 9**  
**270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 9**  
**(site internet : <http://www.cpp-sudmed2.fr>)**

### **2ème collègue**

- 2 personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale
- 1 personne qualifiée en raison de ses compétences en matière juridique
- 1 représentant d'association agréée conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

**Pour le Comité de Protection des Personnes (CPP) Sud-Méditerranée V**  
**Hôpital de Cimiez Pavillon Victoria – Rez-de-Chaussée**  
**4 avenue Reine Victoria CS 9117906003 Nice cedex 1**  
**(site Internet : <https://cpp-sud-mediterranee-v.fr>)**

### **1er collègue**

- 5 personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (dont 2 oncologues)
- 1 médecin spécialiste de médecine générale
- 1 auxiliaire médical

### **2ème collègue**

- 1 personne qualifiée en raison de ses compétences en sciences humaines et sociales ou de son expérience dans le domaine de l'action sociale ;
- 1 représentant d'associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique.

## **Modalités de candidature**

**Les candidats sont invités à transmettre à l'ARS PACA leur dossier de candidature avant le 29/10/2021.**

### 1/ Documents à fournir selon le statut du candidat

#### a) Pour une première candidature

- Une lettre de motivation
- Un Curriculum vitae ;
- Une liste de publications scientifiques et titres, le cas échéant ;
- Rédiger une déclaration publique d'intérêts (DPI) sur le site de télédéclaration : DPI.sante.fr

#### b) Pour un candidat déjà membre d'un CPP et souhaitant renouveler sa participation au CPP

- Curriculum vitae actualisé ;
- Actualiser sa déclaration publique d'intérêts (DPI) sur le site de télédéclaration : DPI.sante.fr.

### 2/ Deux processus de candidature, au choix

a) Il est possible de candidater de manière dématérialisée sur le site DPI.fr directement, que l'on dispose déjà d'un compte DPI par le lien <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/> ou que l'on ne dispose pas de compte par le lien <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index>

Dans cette hypothèse il vous faudra avoir au préalable préparé les documents de candidature (CV, lettre de motivation, liste de publication) qui devront être téléchargés sur le site lors de candidature. Cette candidature dématérialisée vous permettra aussi de rédiger et valider directement votre DPI.

b) Il est possible de candidater de manière matérialisée en adressant directement par voie postale à l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ; une fiche de candidature (téléchargeable sur le site internet de l'ARS PACA ainsi que les documents de candidature (CV, lettre de motivation, liste de publication) et procéder à votre déclaration publique d'intérêts (DPI) par le lien <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/>

Dans le cadre d'une procédure matérialisée les pièces (fiche de candidature et CV, lettre de motivation, liste de publication) doivent être transmises à l'adresse postale suivante :

*Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction de l'Organisation des Soins  
Département pharmacie et biologie  
132 boulevard de Paris - CS 50039  
13331 Marseille cedex 3*

**Pour un meilleur traitement il est recommandé d'utiliser la procédure de candidature dématérialisée.**

## Points particuliers

### ❖ Durée du mandat

Les membres seront nommés, par le directeur général de l'ARS, pour une durée de trois ans renouvelable.

### ❖ Obligations des membres

- Le respect du secret professionnel, qui s'applique aux membres comme aux experts et aux spécialistes appelés à participer aux travaux des comités.
- D'adresser aux agences régionales de santé, une déclaration mentionnant leurs liens directs ou indirects avec les promoteurs ou investigateurs de recherches.

### ❖ Indemnisation

Les fonctions de membre de CPP sont exercées à titre gracieux.

A côté des indemnités traditionnelles pour frais de déplacement et de séjour, le décret instaure un mécanisme d'indemnisation pour les membres rapporteurs du comité, les experts et les spécialistes ainsi que tous les membres subissant une perte de revenu du fait de leur participation aux séances du comité.

**Anthony VALDEZ**  
Directeur de l'organisation des soins  
de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Le directeur de l'Organisation des Soins



Anthony VALDEZ